

Conseil municipal du 14 décembre 2020  
Note de synthèse  
Annexe n° 3

**Entre :** **CALVISSON**  
Représentée par **Monsieur André SAUZEDE**,  
dûment autorisé en vertu de délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
et désigné par "la collectivité"

**Et :** **Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**  
Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,  
dûment autorisé en vertu de délibération du 27 mai 2014  
et désigné par "le SMEG"

**Considérant :**

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

**Il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

**Article 2 : Travaux**

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 24 194,40 € TTC (soit 20 162,00 € HT)
- Participation aux frais pour investissement (20 162,00 x 5% ) : 1 008,10 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 25 202,50 €

**Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG**

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de **20 000,00 €** lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à **5 202,50 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

**Article 4 : Durée de la convention**

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A CALVISSON, le

Pour la collectivité : CALVISSON

le Maire, **André SAUZEDE**

A NIMES, le

Pour le Président et Par délégation

Le Directeur du Pôle Technique du SMEG

  
**Michel DARRAS**